

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juillet 2013

---

**SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1284)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 15 (Rect)

présenté par  
Mme Boyer  
-----**ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« faisant l'objet de »

les mots :

« recevant des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à proposer une modification rédactionnelle de l'expression « personnes faisant l'objet de soins psychiatriques ». En effet, l'expression « faisant l'objet de... » a une forte portée péjorative sur les personnes concernées et mériterait une formulation différente.